
THE MUNICIPAL ACT
(C.C.S.M. c. M225)

Local Urban Districts Regulation

Regulation 174/99
Registered December 20, 1999

TABLE OF CONTENTS

Section

- 1 Definitions
- 2 Interpretation
- 3 Meaning of "parish"
- 4 Territorial limits on rivers and streams
- 5 Territorial limits on government road allowance
- 6 Formation and boundaries of LUDS
- 7 Continuation of LUDS
- 8 Repealed
- 9 Coming into force

SCHEDULES

LOI SUR LES MUNICIPALITÉS
(c. M225 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les districts urbains locaux

Règlement 174/99
Date d'enregistrement : le 20 décembre 1999

TABLE DES MATIÈRES

Article

- 1 Définitions
- 2 Interprétation
- 3 Définition de « paroisse »
- 4 Territoire — cours d'eau
- 5 Territoire — emprise gouvernementale
- 6 Établissement et limites des D.U.L.
- 7 Maintien des D.U.L.
- 8 Abrogé
- 9 Entrée en vigueur

ANNEXES

All persons making use of this consolidation are reminded that it has no legislative sanction. Amendments have been inserted into the base regulation for convenience of reference only. The original regulation should be consulted for purposes of interpreting and applying the law. Only amending regulations which have come into force are consolidated. This regulation consolidates the following amendments: 49/2001; 58/2002; 126/2002; 131/2002; 158/2003; 159/2003; 212/2003; 31/2004; 235/2004; 236/2004; 237/2004; 132/2005; 172/2007; 154/2008; 187/2009; 146/2010.

Veillez noter que la présente codification n'a pas été sanctionnée par le législateur. Les modifications ont été apportées au règlement de base dans le seul but d'en faciliter la consultation. Le lecteur est prié de se reporter au règlement original pour toute question d'interprétation ou d'application de la loi. La codification ne contient que les règlements modificatifs qui sont entrés en vigueur. Le présent règlement regroupe les modifications suivantes : 49/2001; 58/2002; 126/2002; 131/2002; 158/2003; 159/2003; 212/2003; 31/2004; 235/2004; 236/2004; 237/2004; 132/2005; 172/2007; 154/2008; 187/2009; 146/2010.

Definitions

1(1) The following terms have the same meaning as in *The Municipal Status and Boundaries Regulation*:

"BLTO"; "BO DIV"; "C DIV"; "DL DIV"; "DLTO";
 "DU DIV"; "Ely"; "EPM"; "E2ME"; "Exc"; "Frac";
 "L DIV"; "LGD"; "ME DIV"; "MLTO"; "MN DIV";
 "MO DIV"; "MW DIV"; "N DIV"; "NE"; "Nely";
 "NLTO"; "Nly"; "NO DIV"; "NW"; "Nwly"; "OTM";
 "Perp"; "PLTO"; "PR DIV"; "R DIV"; "RL"; "RL DIV";
 "Rly"; "RM"; "S DIV"; "SE"; "Sely"; "SL DIV"; "Sly";
 "SP"; "SR DIV"; "SS"; "St."; "St"; "Ste."; "SW";
 "Swly"; "TM DIV"; "V DIV"; "WL"; "WLTO"; "Wly";
 "WPM".

1(2) In this regulation "**LUD**" means a local urban district.

Interpretation

2 The numbered "parishes", "settlements", "lots", "sections", "townships", and "ranges" referred to in this regulation, are parishes, settlements, lots, sections, townships, and ranges in Manitoba, according to those systems of survey used by the Government of Manitoba and authorized by the *Dominion Lands Surveys Act* (Canada) (now repealed) or by *The Surveys Act*.

Meaning of "parish"

3 "**Parish**" in this regulation includes the river lots and lots in the outer two miles, as they are shown on official maps or plans of record in the office of the Director of Surveys appointed under *The Surveys Act*, and in the offices of the land titles districts established under *The Real Property Act*.

Territorial limits on rivers and streams

4 The territorial limits of every LUD bordering on any river or stream include one-half of the river or stream adjacent to the LUD and extend to the centre of the river or stream, and if the territory of any LUD extends on both sides of any river or stream, the whole of the surface and bed of that part of the river or stream that lies within the borders of the LUD is part of the LUD.

Définitions

1(1) Les termes indiqués ci-après sont employés au sens du *Règlement sur le statut et les limites des municipalités* :

« A.S. », « B.T.F.B. », « B.T.F.D. », « B.T.F.M. »,
 « B.T.F.N. », « B.T.F.P. », « B.T.F.W. »,
 « D.A.L. », « Div. de BO. », « Div. de C. »,
 « Div. de DL. », « Div. de DU. », « Div. de L. »,
 « Div. de M.-E. », « Div. de MN. »,
 « Div. de MO. », « Div. de M.-O. », « Div. de N. »,
 « Div. de NO. », « Div. de PR. », « Div. de R. »,
 « Div. de RL. », « Div. de RS. », « Div. de S. »,
 « Div. de SL. », « Div. de TM. », « Div. de V. »,
 « E2ME », « E.M.P. », « L.B. », « L2M », « L.R. »,
 « M.R. », « N.-E. », « N.-O. », « O.M.P. », « perp »,
 « S.-E. », « S.-O. », « T.S. », « vers l'est » ou
 « à l'est », « vers le nord » ou « au nord »,
 « vers le nord-est » ou « au nord-est »,
 « vers le nord-ouest » ou « au nord-ouest »,
 « vers l'ouest » ou « à l'ouest », « vers le sud » ou
 « au sud », « vers le sud-est » ou « au sud-est »,
 « vers le sud-ouest » ou « au sud-ouest ».

1(2) Pour l'application du présent règlement, « **D.U.L.** » désigne un district urbain local.

Interprétation

2 Les paroisses, établissements, lots, sections, townships et rangs mentionnés dans le présent règlement sont situés au Manitoba et ont été établis conformément aux systèmes d'arpentage qu'utilise le gouvernement du Manitoba et qu'autorisent la *Loi des arpentages fédéraux* (Canada) – abrogée – ou la *Loi sur l'arpentage*.

Définition de « paroisse »

3 Pour l'application du présent règlement, sont assimilés à une paroisse les lots riverains et les lots non riverains indiqués sur les cartes et les plans conservés au bureau du directeur des Levés nommé en vertu de la *Loi sur l'arpentage* et aux bureaux des districts des titres fonciers établis sous le régime de la *Loi sur les biens réels*.

Territoire — cours d'eau

4 Le territoire de chaque D.U.L. bordé par un cours d'eau comprend la moitié de ce dernier, s'étendant jusqu'à sa ligne médiane. Lorsque le territoire du D.U.L. s'étend des deux côtés du cours d'eau, la totalité de la surface et du lit du cours d'eau compris dans les limites du D.U.L. est réputée en faire partie.

Territorial limits on government road allowance

5 Where a LUD's boundaries are defined by parcels, all or any portion of a government road allowance located on the western or southern limit of the LUD or entirely within the boundaries of the LUD is included within the territory of that LUD except:

(a) where all or a portion of a government road allowance is expressly excepted from the territory of that LUD; or

(b) where all or a portion of a government road allowance is located between the township system of survey and another form of a referencing system of survey, then that government road allowance or the portion of it is included within the territory of the LUD which is described by the township system of survey irrespective of the location of the government road allowance.

Formation and boundaries of LUDS

6 A LUD named in a section heading in Schedule A is formed as a LUD and has the area or boundaries described in that section.

Continuation of LUDS

7 A LUD named in Column 1 of Schedule B is continued as a LUD, and is situated within the Rural Municipality listed opposite it in Column 2.

8 Repealed.

M.R. 172/2007

Coming into force

9 This regulation comes into force on January 1, 2000.

Territoire — emprise gouvernementale

5 Sont incluses dans le territoire d'un D.U.L. délimité par des parcelles les emprises gouvernementales qui sont situées entièrement dans le D.U.L. ou qui sont situées en tout ou en partie sur ses limites ouest ou sud, sauf, selon le cas :

a) lorsque la totalité ou une partie de l'emprise gouvernementale est expressément exclue du territoire du D.U.L.;

b) lorsque la totalité ou une partie de l'emprise gouvernementale est située entre un système de townships et un autre système d'arpentage; dans ce cas, l'emprise ou le tronçon en question est inclus dans le territoire du D.U.L. arpenté selon le système de townships, sans tenir compte de l'emplacement de l'emprise.

Établissement et limites des D.U.L.

6 Les D.U.L. dont le nom figure dans le titre d'un article de l'annexe A sont constitués à titre de D.U.L. et sont délimités ainsi qu'il est décrit aux articles correspondants.

Maintien des D.U.L.

7 Les D.U.L. dont le nom figure dans la colonne 1 de l'annexe B sont maintenus et sont situés dans la municipalité indiquée en regard dans la colonne 2.

8 Abrogé.

R.M. 172/2007

Entrée en vigueur

9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

SCHEDULE A
(Section 6)

ANNEXE A
(article 6)

LUD of Ninette

1 In the RM of Riverside, all those portions of the NW 1/4 of Section 18 and the SW 1/4 of Section 19 in Township 5 - 16 WPM lying NW of Pelican Lake; and all those portions of the NE 1/4 of Section 13 not covered by the waters of Pelican Lake and all SE 1/4 Section 24 in Township 5 - 17 WPM.

LUD of St. Malo

2 In the RM of De Salaberry, NW 1/4 Section 18 and SW 1/4 Section 19 in Township 4 - 5 EPM; all that portion of the Government Road Allowance lying West of and adjacent to the NW 1/4 of said Section 19 which lies between the straight productions Wly of the Northern and Southern limits of said NW 1/4 Section 19; N 1/2 Section 13, N 1/2 Section 14 and all Frac Section 24 in Township 4 - 4 EPM; all that portion of Lot F Settlement of St. Malo SS Plan 5423 WLTO which lies East of the Eastern limit of Plan 10182 WLTO; and all those portions of the Settlement of St. Malo SS Plans 4825 and 5423 WLTO and adjacent to the Government Road Allowance bounded as follows: Commencing at the NW corner of said Section 13; thence Nly along a straight line drawn to the SW corner of said Frac Section 24; thence Nly along the Western limit of said Frac Section 24, and said Eastern limit of Plan 10182 to the Southern limit of Block 4 Plan 20844 WLTO; thence Ely along said Southern limit of Block 4 to the Eastern limit of said Block 4; thence Nly along said Eastern limit of Block 4 and its straight production to the Northern limit of RL 92 said Plan 5423; thence Wly along said Northern limit of RL 92 and its straight production across Road Plan 3890 WLTO and continuing Wly along said Northern limit of RL 92 and its straight production to the line of Rat River; thence Nly along said line of Rat River to the intersection with the straight production Nely of the NW limit of RL 94C said Plan 4825; thence Swly along last said straight production, said NW limit of RL 94C and its straight production Swly to the point of intersection with the SW limit of Road Plan 9040 WLTO; thence Sely along said SW limit of Road Plan 9040 and its straight production to the point of intersection with the NW limit of Lot 10 SS Plan 4826 WLTO; thence Swly along said NW limit of Lot 10 to the SE limit of Road Plan 15249 WLTO; thence Swly maintaining a course along the SE limits of said Road Plan 15249 and continuing Swly along straight lines across that

D.U.L. de Ninette

1 Dans la M.R. de Riverside, la partie du 1/4 N.-O. de la section 18 et du 1/4 S.-O. de la section 19 dans le township 5-16 O.M.P. située au N.-O. du lac Pelican; la partie du 1/4 N.-E. de la section 13 qui n'est pas recouverte par les eaux du lac Pelican ainsi que le 1/4 S.-E. de la section 24 dans le township 5-17 O.M.P.

D.U.L. de Saint-Malo

2 Dans la municipalité rurale de Salaberry, le 1/4 N.-O. de la section 18 et le 1/4 S.-O. de la section 19 dans le township 4-5 E.M.P.; le tronçon de l'emprise gouvernementale touchant, à l'ouest, le 1/4 nord-ouest de la section 19 et situé entre le prolongement vers l'ouest des limites nord et sud du 1/4 N.-O. de la section 19; la 1/2 N. de la section 13, la 1/2 N. de la section 14 et la section divisée 24 dans le township 4-4 E.M.P.; la partie du lot F de l'établissement de Saint-Malo, P.A.S. n° 5423 du B.T.F.W., située à l'est de la limite est du plan n° 10182 du B.T.F.W.; les parties de l'établissement de Saint-Malo, P.A.S. n°s 4825 et 5423 du B.T.F.W., touchant à l'emprise gouvernementale délimitée comme suit : à partir de l'angle nord-ouest de la section 13, de là, vers le nord, le long d'une ligne droite tirée jusqu'à l'angle sud-ouest de la section divisée 24; de là, vers le nord, le long de la limite ouest de la section divisée 24, et la limite est du plan n° 10182 jusqu'à la limite sud du bloc 4, plan n° 20844 du B.T.F.W.; de là, vers l'est, le long de la limite sud du bloc 4 jusqu'à sa limite est; de là, vers le nord, le long de la limite est du bloc 4 et de son prolongement jusqu'à la limite nord du L.R. 92, plan n° 5423; de là, vers l'ouest, le long de la limite nord du L.R. 92 et de son prolongement qui traverse le plan routier n° 3890 du B.T.F.W. et qui se poursuit vers l'ouest le long de la limite nord du L.R. 92 et de son prolongement jusqu'à la ligne de la Rivière-aux-Rats; de là, vers le nord, le long de la ligne de la Rivière-aux-Rats jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord-est de la limite nord-ouest du L.R. 94C, plan n° 4825; de là, vers le sud-ouest, le long du dernier prolongement, de la limite nord-ouest du L.R. 94C et de son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest du plan routier n° 9040 du B.T.F.W.; de là, vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest du plan routier n° 9040 et de son prolongement jusqu'à son intersection avec la limite nord-ouest du lot 10 du P.A.S. n° 4826

part of Road Plan 1387 WLTO which lies adjacent to the Southern limit of RL 99 said Plan 4825 and across the Government Road Allowance which lies North of and adjacent to said N ½ Section 14 to the point of intersection with the Southern limit of last said Government Road Allowance; thence Ely along last said Southern limit of Government Road Allowance to the NE corner of said Section 14; thence Ely along the straight production Wly of the Northern limit of said Section 13 to the point of commencement; Exc Firstly: out of said Frac Section 24 and said portion of Lot F, all that portion thereof taken for St. Malo Provincial Park Director of Surveys Plan 19891 filed at Winnipeg; Exc Secondly: out of said N ½ Section 14, Road Plans 15249 and 25300 WLTO.

M.R. 31/2004

LUD of Blumenort

3 In the RM of Hanover, W ½ Legal Subdivision 12 and all 13 to 16 of Section 27, Legal Subdivision 9 and 16 of Section 28, S ½ Legal Subdivision 1 of Section 33, Legal Subdivisions 1, 2, 3, S ½ 4, S ½ 6, all 7 and 8 of Section 34, all those portions of NW ¼ of Section 26 and SW ¼ Section 35 lying West of the Survey Line of Road Plan 13663 WLTO which follows a Nly course described as commencing at its point of intersection with the Southern limit of said NW ¼ Section 26 distant Ely thereon 21.86 feet from the East limit of Section 27 forming an angle on its East side with the said Southern limit of NW ¼ Section 26 of 59° 23' 30" and continuing in a Nly direction on a course as shown on said Plan 13663, all that portion of the S ½ of N ½ of Section 27 contained within the limits of Plan 15540 WLTO, Plan 31457 WLTO, Lot 1 Plan 20037 WLTO and Lot 1 Plan 16790 and all that portion of said S ½ of N ½ of Section 27 contained within the limits of said Plan 13663 which lies North of the straight production Ely of the Southern limit of said Lot 1 Plan 16790, all in Township 7 - 6 EPM.

M.R. 49/2001

du B.T.F.W.; de là, vers le sud-ouest le long de la limite nord-ouest du lot 10 jusqu'à la limite sud-est du plan routier n° 15249 du B.T.F.W.; de là, vers le sud-ouest, en maintenant le cap le long de la limite sud-est du plan routier n° 15249 et en continuant vers le sud-ouest le long d'une ligne qui traverse la partie du plan routier n° 1387 du B.T.F.W. touchant la limite sud du L.R. 99, plan n° 4825, et qui traverse l'emprise gouvernementale touchant, au nord, la ½ N. de la section 14 jusqu'à son intersection avec la limite sud de la dernière emprise gouvernementale; de là, vers l'est, le long de la limite sud de l'emprise gouvernementale jusqu'à l'angle nord-est de la section 14; de là, vers l'est, le long du prolongement vers l'ouest de la limite nord de la section 13 jusqu'au point de départ; à l'exclusion : premièrement, dans la section divisée 24 et dans la partie du lot F, de la partie prise pour le parc provincial de Saint-Malo, plan du directeur des Levés n° 19891 déposé à Winnipeg; deuxièmement, dans la ½ N. de la section 14, des plans routiers n°s 15249 et 25300 du B.T.F.W.

R.M. 31/2004

D.U.L. de Blumenort

3 Dans la M.R. de Hanover, la moitié ouest de la subdivision légale 12 et les subdivisions légales 13 à 16 de la section 27; les subdivisions légales 9 et 16 de la section 28 ainsi que la moitié sud de la subdivision légale 1 de la section 33; les subdivisions légales 1, 2 et 3, la moitié sud des subdivisions légales 4 et 6 ainsi que les subdivisions légales 7 et 8 de la section 34; la partie du quart nord-ouest de la section 26 et du quart sud-ouest de la section 35 située à l'ouest de la ligne de levée du plan routier n° 13663 du B.T.F.W. tracée vers le nord à partir de son intersection avec la limite sud du quart nord-ouest de la section 26, située à 21,86 pieds à l'est de la limite est de la section 27 et qui forme, de son côté est, un angle de 59° 23' 30" avec la limite sud du quart nord-ouest de la section 26 et qui se poursuit vers le nord en suivant le tracé indiqué sur le plan n° 13663; la partie de la moitié sud de la moitié nord de la section 27 située dans les limites des plans n°s 15540 et 31457, du plan du lot 1 n° 20037 du B.T.F.W. et du plan du lot 1 n° 16790; la partie de la moitié sud de la moitié nord de la section 27 située dans les limites du plan n° 13663 qui est située au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du plan du lot 1 n° 16790, le tout dans le township 7, rang 6 E.M.P.

R.M. 49/2001

LUD of Cranberry Portage

4 In the R.M. of Kelsey, all those portions of Frac N ½ Section 30 and Frac 31 not covered by waters of Athapapuskow Lake, all 32 and all that portion of Frac W ½ 33 on the mainland and not covered by waters of First Cranberry Lake in Township 64 - 26 WPM; all those portions of Sections 23 and 24 lying North of Road Plan 6006 PLTO (N DIV), all those portions of Frac Sections 25 and 26, Frac NE ¼ 35 and Frac N ½ 36 on the mainland and not covered by waters of Athapapuskow Lake in Township 64 - 27 WPM; Section 5, all those portions of Frac Sections 6 and 7 not covered by waters of Athapapuskow Lake, and all Section 8 in Township 65 - 26 WPM; and all those portions of Frac Sections 1 and 2 on the mainland and not covered by waters of Athapapuskow Lake in Township 65 - 27 WPM.

M.R. 58/2002

LUD of Tyndall-Garson

5 In the RM of Brokenhead, in Township 13 - 6 EPM, the NW ¼ and N ½ of NE ¼ Section 2, N ½ of N ½ Section 3, NE ¼ Section 4, all those portions of SE ¼ Section 9, S ½ Section 10 and SW ¼ Section 11 lying South of the Road Survey Line of Provincial Trunk Highway 44 as same is shown on Road Plan 25340 WLTO, all that portion of said SE ¼ Section 9 which lies between the Southern limit of Lot 4 SP Plan 18908 WLTO and said Road Survey Line which lies East of the Western limit of Lots 5 to 8 said Plan 18908 and the straight productions Nly and Sly thereof, all E ½ said Section 11, all that portion of Ely 150 feet Perp of NW ¼ of said Section 11 which lies North of the Northern limit of Plan 26830 WLTO which lies South of a straight line drawn Wly at right angles to the Eastern limit of said NW ¼ Section 11 from a point in same distant Nly thereon 150 feet from point of intersection of said Eastern limit with the Southern limit of Legal Subdivision 14 of said Section 11, all that portion of the Ely 150 feet of SW ¼ of said Section 11 which lies North of Water Control Plan 8015 WLTO which lies South of Plan 28966 WLTO, all that portion of Wly 300 feet Perp of NW ¼ Section 12 which lies between the Southern limit of Lot 5 SP Plan 18978 WLTO and the Northern limit of Lot 7 said Plan 18978, all that portion of the Wly 327 feet Perp of said NW ¼ Section 12 taken for Rly Plan 31 WLTO (L Div), all that portion of the Ely 660 feet of SE ¼ Section 14

D.U.L. de Cranberry-Portage

4 Dans la M.R. de Kelsey, la partie de la moitié divisée N. de la section 30 et de la section divisée 31 qui n'est pas recouverte par les eaux du lac Athapapuskow, la section 32 et la partie de la moitié divisée O. de la section 33 située sur la terre ferme qui n'est pas recouverte par les eaux du lac First Cranberry dans le township 64-26 O.M.P.; la partie des sections 23 et 24 situées au nord du plan routier n° 6006 du B.T.F.P. (Div. de N.), la partie des sections divisées 25 et 26, du quart divisé N.-E. de la section 35 et de la moitié divisée N. de la section 36 situées sur la terre ferme et qui n'est pas recouverte par les eaux du lac Athapapuskow dans le township 64-27 O.M.P.; la section 5, la partie des sections divisées 6 et 7 qui ne sont pas couvertes par les eaux du lac Athapapuskow et la section 8 dans le township 65-26 O.M.P.; la partie des sections divisées 1 et 2 située sur la terre ferme qui n'est pas couverte par les eaux du lac Athapapuskow dans le township 65-27 O.P.M.

R.M. 58/2002

D.U.L. de Tyndall-Garson

5 Dans la M.R. de Brokenhead, township 13-6 E.M.P., le quart nord-ouest et la moitié nord du quart nord-est de la section 2, la moitié nord de la moitié nord de la section 3, le quart nord-est de la section 4, les parties du quart sud-est de la section 9, de la moitié sud de la section 10 et du quart sud-ouest de la section 11 situées au sud de la ligne de levé de la R.P.G.C. n° 44 ainsi qu'il est indiqué sur le plan routier n° 25340 du B.T.F.W., la partie du quart sud-est de la section 9 située entre la limite sud du lot 4, plan de T.S. n° 18908 du B.T.F.W., et la dernière ligne de levé, laquelle partie est située à l'est de la limite ouest des lots 5 à 8 du plan n° 18908 et de ses prolongements vers le nord et vers le sud, la moitié est de la section 11, la partie des 150 pieds les plus à l'est, mesurés perpendiculairement, du quart nord-ouest de la section 11 située au nord de la limite nord du plan n° 26830 du B.T.F.W. qui est située au sud d'une ligne tracée vers l'ouest à angles droits avec la limite est du quart nord-ouest de la section 11 à partir d'un point situé à 150 pieds au nord de l'intersection de la limite est et de la limite sud de la subdivision légale 14 de la section 11, la partie des 150 pieds les plus à l'est du quart sud-ouest de la section 11 située au nord du plan de digue n° 8015 du B.T.F.W. qui est situé au sud du plan n° 28966 du B.T.F.W., la partie des 300 pieds les plus à l'ouest, mesurés perpendiculairement, du quart nord-ouest de la section 12 située entre la

which lies South of the Northern limit Lot 4 SP Plan 18949 WLTO, all Plans 26846 and 28966 WLTO, Lot 4 said Plan 18908, Parcel B said Plan 26830, Lots 1 to 5 and Lot 7 said Plan 18978, Lots 1 to 15 SP Plan 18857 WLTO, Wly 250 feet of Parcel A Plan 35615 WLTO, Lots 1 to 8 Plan 22788 WLTO, and Parcel A Plan 38465 WLTO.

M.R. 126/2002; 236/2004

6 Repealed.

M.R. 131/2002; 172/2007

LUD of Minto

7 In the RM of Whitewater, Plans 22 BLTO (BO DIV), 24 BLTO (TM DIV), 42 BLTO (BO DIV), 269 BLTO (BO DIV), 298 BLTO (BO DIV), 541 WLTO, 672 BLTO (BO DIV), 700 BLTO (BO DIV), 27893 BLTO, all that portion of Rly Plan 306 BLTO (BO DIV) shown as Station Grounds at Minto, and Lots 1 and 2 SP Plan 743 BLTO (BO DIV) all in the E ½ Section 19, and all that portion of the Ely 383 feet of the NW ¼ Section 19 which lies South of the Southern limit of said Rly Plan 306, all in Township 5 - 19 WPM; Exc Firstly: out of said Plan 24, all that portion of Sheppard St which lies South of the straight production Wly of the Southern limit of Second St; Secondly: out of said Plan 42, all that portion of Church St which lies North of the straight production Wly of the Northern limit of Alexander Ave; Thirdly: out of said Plan 269, all that portion thereof shown as Station Grounds at Minto on said Rly Plan 306; Fourthly: out of said Plan 269 and said portion of Rly Plan 306 shown as Station Grounds at Minto, all those portions thereof lying East of the straight production across last said Plans of the Western limit of Road Plan 237 BLTO (BO DIV).

M.R. 159/2003

limite sud du lot 5, plan de T.S. n° 18978 du B.T.F.W., et la limite nord du lot 7 du même plan, la partie des 327 pieds les plus à l'ouest, mesurés perpendiculairement, du quart nord-ouest de la section 12 prise pour plan de chemin de fer n° 31 du B.T.F.W. (Div. de L.), la partie des 660 pieds les plus à l'est du quart sud-est de la section 14 située au sud de la limite nord du lot 4, plan de T.S. n° 18949 du B.T.F.W., les plans n°s 26846 et 28966 du B.T.F.W., le lot 4 du plan n° 18908, la parcelle B du plan n° 26830, les lots 1 à 5 ainsi que le lot 7, plan de T.S. n° 18978, les lots 1 à 15, plan de T.S. n° 18857 du B.T.F.W., les 250 pieds les plus à l'ouest de la parcelle A, plan n° 35615 du B.T.F.W., les lots 1 à 8, plan n° 22788 du B.T.F.W., ainsi que la parcelle A, plan n° 38465 du B.T.F.W.

R.M. 126/2002; 236/2004

6 Abrogé.

R.M. 131/2002; 172/2007

D.U.L. de Minto

7 Dans la M.R. de Minto, les plans n°s 22 du B.T.F.B. (Div. de BO.), 24 du B.T.F.B. (Div. de TM.), 42 du B.T.F.B. (Div. de BO.), 269 du B.T.F.B. (Div. de BO.), 298 du B.T.F.B. (Div. de BO.), 541 du B.T.F.W., 672 du B.T.F.B. (Div. de BO.), 700 du B.T.F.B. (Div. de BO.), 27893 du B.T.F.B., la partie du plan de chemin de fer n° 306 du B.T.F.B. (Div. de BO.), désignée à titre de terrain de la gare de Minto, les lots 1 et 2, plan T.S. n° 743 du B.T.F.B. (Div. de BO.), lesquels sont tous situés dans la moitié est de la section 19, les 383 pieds les plus à l'est du quart nord-est de la section 19 et au sud de la limite sud du plan de chemin de fer n° 306, et situés dans le township 5-19 O.M.P.; à l'exclusion, premièrement, dans le plan n° 24, du tronçon de la rue Sheppard situé au sud du prolongement vers l'ouest de la limite sud de la 2^e Rue; deuxièmement, dans le plan n° 42, du tronçon de la rue Church situé au nord du prolongement vers l'ouest de la limite nord de l'avenue Alexander; troisièmement, dans le plan n° 269, de la partie désignée à titre de terrain de la gare de Minto sur le plan de chemin de fer n° 306; quatrièmement, dans le plan n° 269 et le plan de chemin de fer n° 306 désigné à titre de terrain de la gare de Minto, des parties situées à l'est du prolongement de la limite ouest du plan routier n° 237 du B.T.F.B. (Div. de BO.) traversant les plans n°s 269 et 306.

R.M. 159/2003

LUD of Mitchell

8 In the RM of Hanover, NE $\frac{1}{4}$ of Section 31 in Township 6 - 6 EPM; SW $\frac{1}{4}$ of Section 5, S $\frac{1}{2}$ of Section 6 and S $\frac{1}{2}$ of N $\frac{1}{2}$ of Section 6 in Township 7 - 6 EPM.

M.R. 159/2003; 187/2009

LUD of Lundar

9 In the RM of Coldwell in Township 20 - 5 WPM, the NW $\frac{1}{4}$ of Section 1, all that portion of the SW $\frac{1}{4}$ of said Section 1 which lies North of the Southern limit of Plan 23092 WLTO and its straight production Ely and which lies East of the Western limit of said Plan 23092, the Sly 420 feet Perp of the SW $\frac{1}{4}$ of Section 12, and all that portion of Plan 13832 WLTO in said SW $\frac{1}{4}$ of Section 12 which lies North of the Northern limit of said Sly 420 feet and which lies East of the Eastern limit of Lot 3 Plan 19176 WLTO, Exc out of the foregoing all those portions thereof taken for right-of-way and Station Grounds Rly Plan 398 WLTO (Portage DIV).

M.R. 212/2003

LUD of Landmark

10 In the RM of Taché, Legal Subdivisions 13 and 14 of Section 14, Legal Subdivision 16 of Section 15, E $\frac{1}{2}$ of the E $\frac{1}{2}$ of Section 22, W $\frac{1}{2}$ of Section 23, Legal Subdivision 4 of Section 26, and Legal Subdivision 1 of Section 27, all in Township 8-5 EPM; and all those portions of the W $\frac{1}{2}$ of the E $\frac{1}{2}$ of said Section 22, Firstly: contained within the limits of Plan 17902 WLTO; Secondly: lying North of said Plan 17902 and East of a straight line drawn Nly from the NW corner of said Plan 17902 and parallel with the Eastern limit of the W $\frac{1}{2}$ of the NE $\frac{1}{4}$ of said Section 22.

M.R. 235/2004; 172/2007

D.U.L. de Mitchell

8 Dans la M.R. de Hanover, le quart nord-est de la section 31 dans le township 6-6 E.M.P.; le quart sud-ouest de la section 5, la moitié sud de la section 6 et la moitié sud de la moitié nord de la section 6 du township 7-6 E.M.P.

R.M. 159/2003; 187/2009

D.U.L. de Lundar

9 Dans la M.R. de Coldwell, township 20-5 O.M.P., le $\frac{1}{4}$ N.-O. de la section 1, la partie du $\frac{1}{4}$ S.-O. de la section 1 située au nord de la limite sud du plan n° 23092 du B.T.F.W. et de son prolongement vers l'est et située à l'est de la limite ouest du plan n° 23092, les 420 pieds mesurés perpendiculairement et situés au sud du $\frac{1}{4}$ S.-O. de la section 12 ainsi que la partie du plan n° 13832 du B.T.F.W. dans le $\frac{1}{4}$ S.-O. de la section 12 située au nord de la limite nord des 420 pieds et située à l'est de la limite est du lot 3, plan n° 19176 du B.T.F.W., à l'exclusion des parties utilisées à titre d'emprise et de terrains de gare plan de chemin de fer n° 398 du B.T.F.W. (Div. de Portage).

R.M. 212/2003

D.U.L. de Landmark

10 Dans la M.R. de Taché, les subdivisions légales 13 et 14 de la section 14, la subdivision légale 16 de la section 15, la moitié est de la moitié est de la section 22, la moitié ouest de la section 23, la subdivision légale 4 de la section 26 et la subdivision légale 1 de la section 27, lesquelles sont situées dans le township 8-5 E.M.P. ainsi que la partie de la moitié ouest de la moitié est de la section 22 qui est, premièrement, comprise dans les limites du plan n° 17902 du B.T.F.W. et, deuxièmement, située au nord du plan n° 17902 et à l'est d'une ligne droite tirée vers le nord de l'angle nord-ouest du plan n° 17902 et parallèlement à la limite est de la moitié ouest du quart nord-est de la section 22.

R.M. 235/2004; 172/2007

LUD of Lorette

11 In the RM of Taché, all that portion of RL 15 Parish of Lorette SS Plan 4196 WLTO which lies North of Road Plan 5934 WLTO and all those portions of RL 49 to 60 Parish of Lorette SS Plan 5597 WLTO bounded as follows: Commencing at a point of intersection of the centre line of the Seine River with the straight production Sly of the Western limit of said RL 49; thence Nly along said straight production and said Western limit of RL 49 to a point of intersection with a straight line drawn Wly at right angles to the Eastern limit of said RL 49 from a point in same distant Sly thereon 2485 feet from the Southern limit of Road Plan 2124 WLTO; thence Ely along last described straight line to said Eastern limit of RL 49; thence Nly along said Eastern limit of RL 49 to said Southern limit of Road Plan 2124; thence Ely along said Southern limit of Road Plan 2124 to a point of intersection with a straight line drawn West of, parallel with, and Perp distant 396 feet from, the Eastern limit of said RL 51; thence Nly along last described straight line to a point distant Nly thereon 1500 feet from the Northern limit of said Road Plan 2124; thence Ely along a straight line drawn parallel with said Northern limit of Road Plan 2124 to the Northern limit of Plan 41938 WLTO; thence Wly along last said Northern limit and its straight production to the Eastern limit of said RL 53; thence Nly along last said Eastern limit to a point of intersection with the straight production Wly of the Northern limit of Lots 1 and 2 Plan 19563 WLTO; thence Ely along last said straight production and last said Northern limit of Lots 1 and 2 and its straight production Ely to the Western limit of Road Plan 5150 WLTO; thence Sly along last said Western limit and its straight production to the Southern limit of said Road Plan 2124; thence Ely along last said Southern limit to the NE corner of Plan 27387 WLTO; thence Sly along the Eastern limit of said Plan 27387 and its straight production to the intersection with said centre line of the Seine River; thence Wly along said centre line to the point of commencement.

M.R. 235/2004

D.U.L. de Lorette

11 Dans la M.R. de Taché, la partie du L.R. 15 de la paroisse de Lorette, plan A.S. n° 4196 du B.T.F.W., située au nord du plan routier n° 5934 du B.T.F.W. et les parties des L.R. 49 à 60 de la paroisse de Lorette, plan A.S. n° 5597 du B.T.F.W., délimitées comme suit :

À partir de l'intersection de la ligne médiane de la rivière Seine et du prolongement vers le sud de la limite ouest du L.R. 49; de là, vers le nord, le long du dernier prolongement et de la limite ouest du L.R. 49 jusqu'à son intersection avec une ligne tracée vers l'ouest à angles droits avec la limite est du L.R. 49 à partir d'un point situé à 2485 pieds au sud de la limite sud du plan routier n° 2124 du B.T.F.W.; de là, vers l'est, le long de la dernière ligne jusqu'à la limite est du L.R. 49; de là, vers le nord, le long de la limite est du L.R. 49 jusqu'à la limite sud du plan routier n° 2124; de là, vers l'est, le long de la limite sud du plan routier n° 2124 jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle à la limite est du L.R. 51 et située à 396 pieds, mesurés perpendiculairement, à l'ouest de cette dernière limite; de là, vers le nord, le long de la dernière ligne tracée jusqu'au point situé à 1500 pieds de la limite nord du plan routier n° 2124; de là, vers l'est, le long d'une ligne tracée parallèlement à la limite nord du plan routier n° 2124 jusqu'à la limite nord du plan n° 41938 du B.T.F.W.; de là, vers l'ouest, le long de la dernière limite nord et de son prolongement jusqu'à la limite est du L.R. 53; de là, vers le nord, le long de la dernière limite est jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'ouest de la limite nord des lots 1 et 2 du plan n° 19563 du B.T.F.W.; de là, vers l'est, le long du dernier prolongement ainsi que de la limite nord des lots 1 et 2 et de son prolongement vers l'est jusqu'à la limite ouest du plan routier n° 5150 du B.T.F.W.; de là, vers le sud, le long de la dernière limite ouest et de son prolongement jusqu'à la limite sud du plan routier n° 2124; de là, vers l'est, le long de la dernière limite sud jusqu'à l'angle nord-est du plan n° 27387 du B.T.F.W.; de là, vers le sud, le long de la limite est du plan n° 27387 et de son prolongement jusqu'à la ligne médiane de la rivière Seine; de là, vers l'ouest, le long de la ligne médiane jusqu'au point de départ.

R.M. 235/2004

LUD of Inglis**12** In the RM of Shellmouth-Boulton,

(a) all those portions of the E ½ of Section 35 and W ½ of Section 36 in Township 22-28 WPM described as follows: commencing at the point of intersection of the Eastern limit of the SE ¼ of said Section 35 with the straight production Swly of the NW limit of Rly Plan 1456 NLTO; thence Nely along said straight production and said NW limit of Rly Plan 1456 to the Southern limit of the NW ¼ of said Section 36; thence Ely and Nly along the Southern and Eastern limits respectively of said NW ¼ of said Section 36 to the Northern limit of said Section 36; thence Wly along said Northern limit of Section 36, its straight production Wly and the Northern limit of said Section 35 to the point of intersection with the straight production Nly of the Western limit of Plan 4791 NLTO in the NE ¼ of said Section 35; thence Sly along said Western limit of Plan 4791 to the Southern limit of said Plan 4791; thence Ely along last said Southern limit and the Southern limit of Lots 9 and 10 Plan 670 NLTO to the SE corner of said Lot 9; thence Sly parallel with the Eastern limit of said Section 35 to the point of intersection with the NW limit of said Rly Plan 1456; thence Nely along last said NW limit to the Eastern limit of the SE ¼ of said Section 35; thence Nly along last said Eastern limit to the point of commencement;

(b) Lots 6 and 7 SP Plan 7508 NLTO and all that portion of Road Plan 6009 NLTO in the SE ¼ 6-23-27 WPM which lies West of the straight production Sly of the Eastern limit of said Lot 6; Parcel 1 Plan 4642 NLTO and Lot 1 Plan 40780 NLTO in the SW ¼ 6-23-27 WPM; and the Ely 500 feet of the Wly 1151 feet of the Sly 209 feet of said SW ¼ of Section 6; Exc out of said Parcel 1 Plan 4642, Road Plan 29321 NLTO.

M.R. 132/2005; 172/2007; 154/2008

D.U.L. d'Inglis**12** Dans la M.R. de Shellmouth-Boulton :

a) la partie de la moitié est de la section 35 et de la moitié ouest de la section 36 dans le township 22-28 O.M.P. décrite comme suit : à partir de l'intersection de la limite est du quart sud-est de la section 35 et du prolongement vers le sud-ouest de la limite nord-ouest du plan de chemin de fer n° 1456 du B.T.F.N.; de là, vers le nord-est, le long du dernier prolongement et de la dernière limite nord-ouest jusqu'à la limite sud du quart nord-ouest de la section 36; de là, vers l'est et vers le nord, le long des limites sud et est respectivement du quart nord-ouest de la section 36 jusqu'à la limite nord de la section 36; de là, vers l'ouest, le long de la limite nord de la section 36, de son prolongement vers l'ouest et de la limite nord de la section 35 jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord de la limite ouest du plan n° 4791 du B.T.F.N. dans le quart nord-est de la section 35; de là, vers le sud, le long de la limite ouest du plan n° 4791 jusqu'à la limite sud du plan n° 4791; de là, vers l'est, le long de la limite sud du dernier plan et de la limite sud des lots 9 et 10 du plan n° 670 du B.T.F.N. jusqu'à l'angle sud-est du lot 9; de là, vers le sud, parallèlement à la limite est de la section 35 jusqu'à l'intersection avec la limite nord-ouest du plan de chemin de fer n°1456; de là, vers le nord-est, le long de la dernière limite nord-ouest jusqu'à la limite est du quart sud-est de la section 35; de là, vers le nord, le long de la dernière limite est jusqu'au point de départ.

b) les lots 6 et 7 du plan A.S. n° 7508 du B.T.F.N. et la partie du plan routier n° 6009 du B.T.F.N. dans le quart sud-est de la section 6-23-27 O.M.P. située à l'ouest du prolongement vers le sud de la limite est du lot 6; la parcelle 1 du plan n° 4642 du B.T.F.N. et le lot 1 du plan n° 40780 du B.T.F.N. dans le quart sud-ouest de la section 6-23-28 O.M.P.; les 500 pieds les plus à l'est des 1151 pieds les plus à l'ouest des 209 pieds les plus au sud du quart sud-ouest de la section 6; à l'exclusion du plan routier n° 29321 du B.T.F.N. situé sur la parcelle 1 du plan n° 4642.

R.M. 132/2005; 172/2007; 154/2008

LUD of Pierson

13 In the RM of Edward, all those portions of the N ½ 35-2-29 WPM and S ½ 1-3-29 WPM contained within the following limits: Station Grounds at Pierson Rly Plan 10 BLTO (BO DIV); all that portion of Canadian Pacific Railway right-of-way said Plan 10 which lies East of said Station Grounds; Plans 9, 15 and 39 BLTO (SR DIV); Road Plan 141 and Plans 508, 674, 747 and 806 BLTO (BO DIV); Plans 25037, 34809 and 37079 BLTO; all that portion of the SE ¼ of said Section 1 which lies South of Railway Ave said Plan 9 and East of Elva St said Plans 9 and 15; all that portion of the Ely 180 feet Perp of said SE ¼ of Section 1 which lies North of Road Plan 509 BLTO (BO DIV) and South of a straight line drawn Wly at right angles to the Eastern limit of said SE ¼ of Section 1 from a point distant Nly thereon 240 feet from the Northern limit of Road Plan 289 BLTO (BO DIV); all that portion of the Nly 253 feet Perp of the NW ¼ of said Section 35 which lies West of Elmore St said Plan 39 and East of the straight production Nly of the Western limit of said Plan 806; and all portion of the Nly 550 feet Perp of the NE ¼ of said Section 35 not taken for said Plans 39, 508 and 674 and which lies West of a straight line drawn Sly at right angles to the Northern limit of said NE ¼ of Section 35 from a point distant Ely thereon 1 115 feet from the Eastern limit of Antler St said Plan 39.

M.R. 172/2007

LUD of Warren

14 In the RM of Woodlands, the NW ¼ of Section 28, the Sly 1766 feet in depth of the Wly 1020 feet in width of the NE ¼ of Section 28, all that portion of the SW ¼ of Section 28 lying North of a straight line drawn Ely parallel with the Northern limit of said SW ¼ of Section 28 from a point on the Eastern limit of the SE ¼ of Section 29 distant Sly thereon 618.75 feet from the Northern limit of said SE ¼ of Section 29 and which lies West of the Eastern limit of Rly Plan 1038 WLTO, all that portion of the S ½ of Section 28 lying East of said Eastern limit of Rly Plan 1038 which lies North of the Southern limits of Plans 10716 and 12330 WLTO and which lies West of the Eastern limits of Plans 11950 and 12330 WLTO, all that portion of the NE ¼ of Section 29 which lies East of the

D.U.L. de Pierson

13 Dans la M.R. d'Edward, la partie de la moitié nord de la section 35-2-29 O.M.P. et de la moitié sud de la section 1-3-29 O.M.P. comprise dans les limites suivantes : le terrain de la gare de Pierson du plan de chemin de fer n° 10 du B.T.F.B. (Div. de BO.); la partie de l'emprise de chemin de fer du Canadien Pacifique du plan 10 située à l'est du terrain de la gare; les plans 9, 15 et 39 du B.T.F.B. (Div. de R.S.); le plan routier n° 141 et les plans n° 508, 674, 747 et 806 du B.T.F.B. (Div. de BO.); les plans n° 25037, 34809 et 37079 du B.T.F.B.; la partie du quart sud-est de la section 1 située au sud de l'avenue Railway sur le plan 9 et à l'est de la rue Elva sur les plans 9 et 15; la partie des 180 pieds les plus à l'est, mesurés perpendiculairement, du quart sud-est de la section 1 située au nord du plan de chemin de fer n° 509 du B.T.F.B. (Div. de BO.) et au sud d'une ligne droite tirée vers l'ouest à angles droits jusqu'à la limite est du quart sud-est de la section 1 à partir d'un point situé à 240 pieds au nord de la limite nord du plan routier n° 289 du B.T.F.B. (Div. de BO.); la partie des 253 pieds les plus au nord, mesurés perpendiculairement, du quart nord-ouest de la section 35 située à l'ouest de la rue Elmore sur le plan n° 39 et située à l'ouest du prolongement vers le nord de la limite ouest du plan n° 806; la partie des 550 pieds les plus au nord, mesurés perpendiculairement, du quart nord-est de la section 35 non prise pour les plans 39, 508 et 674 et qui est située à l'ouest d'une ligne droite tracée vers le sud à angles droits avec la limite nord du quart nord-est de la section 35 à partir d'un point situé à 1 115 pieds à l'est de la limite est de la rue Antler sur le plan n° 39.

R.M. 172/2007

D.U.L. de Warren

14 Dans la M.R. de Woodlands, le quart nord-ouest de la section 28, les 1 766 pieds de profondeur les plus au sud des 1 020 pieds de largeur les plus à l'ouest du quart nord-est de la section 28, la partie du quart sud-ouest de la section 28 située au nord d'une ligne droite tracée vers l'est parallèlement à la limite nord du quart sud-ouest de la section 28 à partir d'un point se trouvant sur la limite est du quart sud-est de la section 29 à 618,75 pieds au sud de la limite nord du quart sud-est de la section 29 et située à l'ouest de la limite est du plan de chemin de fer n° 1038 du B.T.F.W., la partie de la moitié sud de la section 28 située à l'est de la limite est du plan de chemin de fer n° 1038, située au nord des limites sud des plans n° 10716 et 12330 du B.T.F.W. et située à l'ouest

Eastern limit of Plan 36648 WLTO and its straight production Sly, the Nly 773.45 feet in depth of the most Ely 422.4 feet in width of the SE $\frac{1}{4}$ of Section 29, all in Township 13-1 WPM, Exc out of said NE $\frac{1}{4}$ of Section 28: all that portion of Road Plan 587 WLTO which lies between the straight productions Sly of the Eastern and Western limits of Plan 35305 WLTO.

M.R. 154/2008

LUD of Dunrea

15 In the RM of Riverside, Station Grounds at Dunrea Rly Plan 532 and all Plan 554 BLTO (W DIV), Plan 44 and SP Plan 753 BLTO (BO DIV) all in Section 20-5-17 WPM, all that portion of the NE $\frac{1}{4}$ of said Section 20 taken for Road Plan 184 BLTO (BO DIV) which lies North of said Station Grounds, all that portion of the Nly 1106 feet of the S $\frac{1}{2}$ of said Section 20 lying South of the Southern limit of Margaret Avenue of said Plan 554 which lies between the Eastern limit of Road Plan 82 BLTO (BO DIV) and the Western limit of the Ely 450 feet of the SW $\frac{1}{4}$ of said Section 20, and all that portion of the SE $\frac{1}{4}$ of said Section 20 lying East of the Eastern limit of Rea St of said Plan 554 which lies West of a line drawn East of parallel with and perpendicularly distant 250 feet from said Eastern limit of Rea St and which lies between the Southern limit of said Station Grounds and the straight production Ely of said Southern limit of Margaret Avenue, Exc all that portion of the Government Road Allowance lying West of and adjacent to Lot 7 of said SP Plan 753 and which lies between the straight productions Wly of the Northern and Southern limits of said Lot 7.

M.R. 154/2008

des limites est des plans n^{os} 11950 et 12330 du B.T.F.W., la partie du quart nord-est de la section 29, située à l'est de la limite est du plan n^o 36648 du B.T.F.W. et de son prolongement vers le sud, les 773,45 pieds de profondeur les plus au nord des 422,4 pieds de largeur les plus à l'est du quart sud-est de la section 29, township 13-1 O.M.P.; est exclue du quart nord-est de la section 28 la partie du plan routier n^o 587 du B.T.F.W. située entre le prolongement vers le sud des limites est et ouest du plan n^o 35305 du B.T.F.W.

R.M. 154/2008

D.U.L. de Dunrea

15 Dans la M.R. de Riverside, les terrains de gare indiqués sur le plan de chemin de fer de Dunrea n^o 532, le plan n^o 554 du B.T.F.B. (Div. de W.), le plan n^o 44 et le plan de T.S. n^o 753 du B.T.F.B. (Div. de BO.) dans la section 20-5-17 O.M.P., la partie du quart nord-est de la section 20 prise pour le plan routier n^o 184 du B.T.F.B. (Div. de BO.), située au nord des terrains de gare, la partie des 1106 pieds les plus au nord de la moitié sud de la section 20 située au sud de la limite sud de l'avenue Margaret sur le plan n^o 554, située entre la limite est du plan routier n^o 82 du B.T.F.B. (Div. de BO.) et la limite ouest des 450 pieds les plus à l'est du quart sud-ouest de la section 20 et la partie du quart sud-est de la section 20 située à l'est de la limite est de la rue Rea sur le plan n^o 554, située à l'ouest d'une ligne tracée à l'est de la limite est de la rue Rea, parallèle à cette limite et située à une distance de 250 pieds, mesurée perpendiculairement, de la limite en question, et située entre la limite sud des terrains de gare et le prolongement vers l'est de la limite sud de l'avenue Margaret, à l'exception de la partie de l'emprise gouvernementale touchant, à l'ouest, le lot 7 du plan de T.S. n^o 753 et située entre le prolongement vers l'ouest des limites nord et sud du lot 7.

R.M. 154/2008

LUD of Miami

16 In the RM of Thompson, all that portion of Section 8-5-6 WPM which lies within the following limits: Plan 1775 MLTO, SS Plan 1887 MLTO, all that portion of Rly Right-of-Way and Station Grounds SS Plan 559 MLTO which lies between the straight productions Sly of the Eastern limit and most Wly limit of said SS Plan 1887, and all that portion of the SE ¼ of said Section 8 described as: Firstly: bounded on the South by the Northern Limit of said SS Plan 1887, on the North by a line drawn North of parallel with and perpendicularly distant 549 feet from said Northern limit, on the East by the straight production Nly of the Western limit of Block 10 said SS Plan 1887 and on the West by the Western limit of said SE ¼ of Section 8; Secondly: bounded on the South by said Northern Limit of SS Plan 1887, on the North by a line drawn North of parallel with and perpendicularly distant 417.11 feet from said Northern limit, on the East by the Western limit of Parcel B Plan 1111 MLTO and on the West by said straight production Nly of the Western limit of Block 10 SS Plan 1887.

M.R. 154/2008

LUD of Miniota

17 In the RM of Miniota, all that portion of Legal Subdivision 4 lying West of the Eastern limits of Plans 6675 and 37206 NLTO and which lies North of the Southern limit of Lot 1 of said Plan 37206, all that portion of Legal Subdivision 4 which lies North of the Southern limit of Plan 1526 NLTO (W DIV), all Legal Subdivision 5 and the S ½ of Legal Subdivision 12 all in Section 31-13-26 WPM; Plan 7857 NLTO in Legal Subdivision 1, the Sly 200 feet of the Nly 400 feet of the Ely 217.8 feet of Legal Subdivision 1, all Legal Subdivision 8, and Lot 4 SP Plan 7444 NLTO in Legal Subdivision 9 all in Section 36-13-27 WPM.

M.R. 154/2008

D.U.L. de Miami

16 Dans la M.R. de Thompson, la partie de la section 8-5-6 O.M.P. située dans les limites suivantes : le plan n° 1775 du B.T.F.M., le plan d'A.S. n° 1887 du B.T.F.M., la partie de l'emprise du chemin de fer et des terrains de gare du plan d'A.S. n° 559 du B.T.F.M. située entre le prolongement vers le sud de la limite est et de la limite la plus à l'ouest du plan d'A.S. n° 1887 et la partie du quart sud-est de la section 8 délimitée comme suit : premièrement, au sud par la limite nord du plan d'A.S. n° 1887, au nord par une ligne tracée au nord de la limite nord, parallèle à cette limite et située à une distance de 549 pieds, mesurée perpendiculairement, de la limite en question, à l'est par le prolongement vers le nord de la limite ouest du bloc 10 du plan d'A.S. n° 1887 et à l'ouest par la limite ouest du quart sud-est de la section 8; deuxièmement, au sud par la limite nord du plan d'A.S. n° 1887, au nord par une ligne tracée au nord de la limite nord, parallèle à cette limite et située à une distance de 417,11 pieds, mesurée perpendiculairement, de la limite en question, à l'est par la limite ouest de la parcelle B du plan n° 1111 du B.T.F.M. et à l'ouest par le prolongement vers le nord de la limite ouest du bloc 10 du plan d'A.S. n° 1887.

R.M. 154/2008

D.U.L. de Miniota

17 Dans la M.R. de Miniota, la partie de la subdivision légale 4 située à l'ouest des limites est des plans n°s 6675 et 37206 du B.T.F.N. et située au nord de la limite sud du lot 1 du plan n° 37206, la partie de la subdivision légale 4 située au nord de la limite sud du plan n° 1526 du B.T.F.N. (Div. de W.), la subdivision légale 5 et la moitié sud de la subdivision légale 12 dans la section 31-13-26 O.M.P., le plan n° 7857 du B.T.F.N. dans la subdivision légale 1, les 200 pieds les plus au sud des 400 pieds les plus au nord des 217,8 pieds les plus à l'est de la subdivision légale 1, la subdivision légale 8 et le lot 4 du plan de T.S. n° 7444 du B.T.F.N. dans la subdivision légale 9 dans la section 36-13-27 O.M.P.

R.M. 154/2008

LUD of Reston

18 In the RM of Pipestone, Plan 214 BLTO in the SE $\frac{1}{4}$ of Section 8, all that portion of the E $\frac{1}{2}$ of Section 8 lying North of the Northern limit of said Plan 214 which lies East of the Western limit of Lots 4 to 30 Plan 772 BLTO and its straight productions Nly and Sly, all that portion of Lot 1 of said Plan 772 lying West of said straight production Sly, the W $\frac{1}{2}$ of Section 9 and all that portion of the E $\frac{1}{2}$ of Section 9 contained within the following limits: all Plans 360 and 37980 BLTO, Lot 2 Plan 2033 BLTO, Lot 1 Plan 21646 BLTO, Lots 2, 3 and 4 Plan 32458 BLTO and all that portion of Ninth St Plan 216 BLTO which lies between the straight productions Wly of the Northern limit of said Plan 37980 and the Southern limit of said Lot 1 Plan 21646, all in Township 7 - 27 WPM; Exc out of said W $\frac{1}{2}$ of Section 9: Lot 4 Plan 1193 BLTO.

M.R. 187/2009;

LUD of Oakville

19 In the RM of Portage la Prairie, all that portion of the NE $\frac{1}{4}$ of Section 18 lying North of the Northern limit of Rly Plan 918 PLTO which lies West of the Eastern limit and its straight production Nly of that part of Water Control Plan 1691 PLTO which lies North of said Rly Plan 918; all that portion of the NW $\frac{1}{4}$ of Section 18 which lies North of the Southern limit of Station Grounds Plan 918 PLTO and all that portion of said NW $\frac{1}{4}$ of Section 18 lying South of said Southern limit of Station Grounds which lies North and East of the Southern and Western limits respectively of Road Plan 634 PLTO; all of Plans 1709, 1775 and 1816 PLTO and Parcel A Plan 1535 PLTO in the NW $\frac{1}{4}$ of Section 18; Block 4 and Second Ave SS Plan 2123 PLTO and Lots 1 and 2 SP Plan 2046 PLTO in the S $\frac{1}{2}$ of Section 19; and all that portion of Plan 328 PLTO contained within the S $\frac{1}{2}$ of Section 19; all in Township 11-4 WPM; Exc out of said Block 4: Lots 2, 3, 4 and all that portion of Lot 1 which lies North of the Northern limits of Plans 41879 and 47338 PLTO.

M.R. 146/2010

D.U.L. de Reston

18 Dans la M.R. de Pipestone, le plan n° 214 du B.T.F.B. dans le quart sud-est de la section 8, la partie de la moitié est de la section 8 située au nord de la limite nord du plan 214 située à l'est de la limite ouest des lots 4 à 30, plan n° 772 du B.T.F.B. et de son prolongement vers le nord et vers le sud, la partie du lot 1 du plan n° 772 située à l'ouest du prolongement vers le sud, la moitié ouest de la section 9 et la partie de la moitié est de la section 9 comprise dans les limites suivantes : les plans n°s 360 et 37980 du B.T.F.B., le lot 2 du plan n° 2033 du B.T.F.B., le lot 1 du plan n° 21646 du B.T.F.B., les lots 2, 3 et 4 du plan n° 32458 du B.T.F.B. et la partie de la 9^e Rue, plan n° 216 du B.T.F.B. située entre le prolongement vers l'ouest de la limite nord du plan n° 37980 et de la limite sud du lot 1, plan n° 21646, le tout dans le township 7-27 E.M.P., à l'exclusion du lot 4 du plan n° 1193 du B.T.F.B. situé dans la moitié ouest de la section 9.

R.M. 187/2009

D.U.L. d'Oakville

19 Dans la municipalité rurale de Portage-la-Prairie, la partie du $\frac{1}{4}$ N.-E. de la section 18 située au nord de la limite nord du plan de chemin de fer n° 918 du B.T.F.P. et à l'ouest de la limite est, et de son prolongement vers le nord, de la partie du plan de digue n° 1691 du B.T.F.P. située au nord du plan de chemin de fer n° 918; la partie du $\frac{1}{4}$ N.-O. de la section 18 située au nord de la limite sud des terrains de gare du plan de chemin de fer n° 918 du B.T.F.P. ainsi que la partie du $\frac{1}{4}$ N.-O. de la section 18 située au sud de la limite sud des terrains de gare située au nord et à l'est des limites sud et ouest respectivement du plan routier n° 634 du B.T.F.P.; les plans n°s 1709, 1775 et 1816 du B.T.F.P. ainsi que la parcelle A, plan n° 1535 du B.T.F.P., dans le $\frac{1}{4}$ N.-O. de la section 18; le bloc 4 et la 2^e Avenue, plan A.S. n° 2123 du B.T.F.P., les lots 1 et 2 du plan T.S. n° 2046 du B.T.F.P. dans la $\frac{1}{2}$ S. de la section 19; la partie du plan n° 328 du B.T.F.P. située dans la $\frac{1}{2}$ S. de la section 19, le tout dans le township 11-4 O.M.P.; à l'exclusion, dans le bloc 4, des lots 2, 3 et 4 et de la partie du lot 1 située au nord de la limite nord des plans n°s 41879 et 47338 du B.T.F.P.

R.M. 146/2010

SCHEDULE B
(Section 7)

LOCAL URBAN DISTRICTS CONTINUED	
COLUMN 1 LUD	COLUMN 2 RURAL MUNICIPALITY
ALEXANDER	WHITEHEAD
ALONSA	ALONSA
ALTAMONT	LORNE
AMARANTH	ALONSA
ANGUSVILLE	SILVER CREEK
ARDEN	LANSDOWNE
ASHERN	SIGLUNES
AUSTIN	NORTH NORFOLK
BALDUR	ARGYLE
BELMONT	STRATHCONA
BIRCH RIVER	MOUNTAIN
CLEARWATER	LOUISE
CYPRESS RIVER	VICTORIA
DARLINGFORD	PEMBINA
ELGIN	WHITEWATER
ELIE	CARTIER
ELM CREEK	GREY
ELPHINSTONE	STRATHCLAIR
FISHER BRANCH	FISHER
GLENELLA	GLENELLA
GRISWOLD	SIFTON
GRUNTHAL	HANOVER
HAYWOOD	GREY
HOLLAND	VICTORIA
KELWOOD	ROSEDALE
KENTON	WOODWORTH

LOCAL URBAN DISTRICTS CONTINUED	
COLUMN 1 LUD	COLUMN 2 RURAL MUNICIPALITY
LA BROQUERIE	LA BROQUERIE
LA RIVIERE	PEMBINA
LAURIER	STE. ROSE
MAFEKING	MOUNTAIN
MARIAPOLIS	LORNE
MATHER	ROBLIN
NEWDALE	HARRISON
NINGA	KILLARNEY-TURTLE MOUNTAIN
OAK RIVER	BLANSHARD
OCHRE RIVER	OCHRE RIVER
PINE RIVER	MOUNTAIN
PLUMAS	WESTBOURNE
RATHWELL	SOUTH NORFOLK
RICHER	STE. ANNE
ROSENFELD	RHINELAND
ROSENORT	MORRIS
SANDY LAKE	HARRISON
ST. JEAN BAPTISTE	MONTCALM
ST. LEON	LORNE
SWAN LAKE	LORNE
VITA	STUARTBURN

M.R. 49/2001; 58/2002; 126/2002; 158/2003; 159/2003; 212/2003; 235/2004; 237/2004; 132/2005; 172/2007; 154/2008; 187/2009; 146/2010

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

ANNEXE B
(article 7)

DISTRICTS URBAINS LOCAUX (suite)	
COLONNE 1 D.U.L.	COLONNE 2 MUNICIPALITÉ RURALE
ALEXANDER	WHITEHEAD
ALONSA	ALONSA
ALTAMONT	LORNE
AMARANTH	ALONSA
ANGUSVILLE	SILVER CREEK
ARDEN	LANSDOWNE
ASHERN	SIGLUNES
AUSTIN	NORTH NORFOLK
BALDUR	ARGYLE
BELMONT	STRATHCONA
BIRCH RIVER	MOUNTAIN
CLEARWATER	LOUISE
CYPRESS RIVER	VICTORIA
DARLINGFORD	PEMBINA
ELGIN	WHITEWATER
ÉLIE	CARTIER
ELM CREEK	GREY
ELPHINSTONE	STRATHCLAIR
FISHER BRANCH	FISHER
GLENELLA	GLENELLA
GRISWOLD	SIFTON
GRUNTHAL	HANOVER
HAYWOOD	GREY
HOLLAND	VICTORIA
KELWOOD	ROSEDALE
KENTON	WOODWORTH

DISTRICTS URBAINS LOCAUX (suite)	
COLONNE 1 D.U.L.	COLONNE 2 MUNICIPALITÉ RURALE
LA BROQUERIE	LA BROQUERIE
LA RIVIÈRE	PEMBINA
LAURIER	SAINTE-ROSE
MAFEKING	MOUNTAIN
MARIAPOLIS	LORNE
MATHER	ROBLIN
NEWDALE	HARRISON
NINGA	KILLARNEY-TURTLE MOUNTAIN
OAK RIVER	BLANSHARD
OCHRE RIVER	OCHRE RIVER
PINE RIVER	MOUNTAIN
PLUMAS	WESTBOURNE
RATHWELL	SOUTH NORFOLK
RICHER	SAINTE-ANNE
ROSENFELD	RHINELAND
ROSENORT	MORRIS
SANDY LAKE	HARRISON
SAINT-JEAN-BAPTISTE	MONTCALM
SAINT-LÉON	LORNE
SWAN LAKE	LORNE
VITA	STUARTBURN

R.M. 49/2001; 58/2002; 126/2002; 158/2003; 159/2003; 212/2003; 235/2004; 237/2004; 132/2005; 172/2007; 154/2008; 187/2009; 146/2010

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba